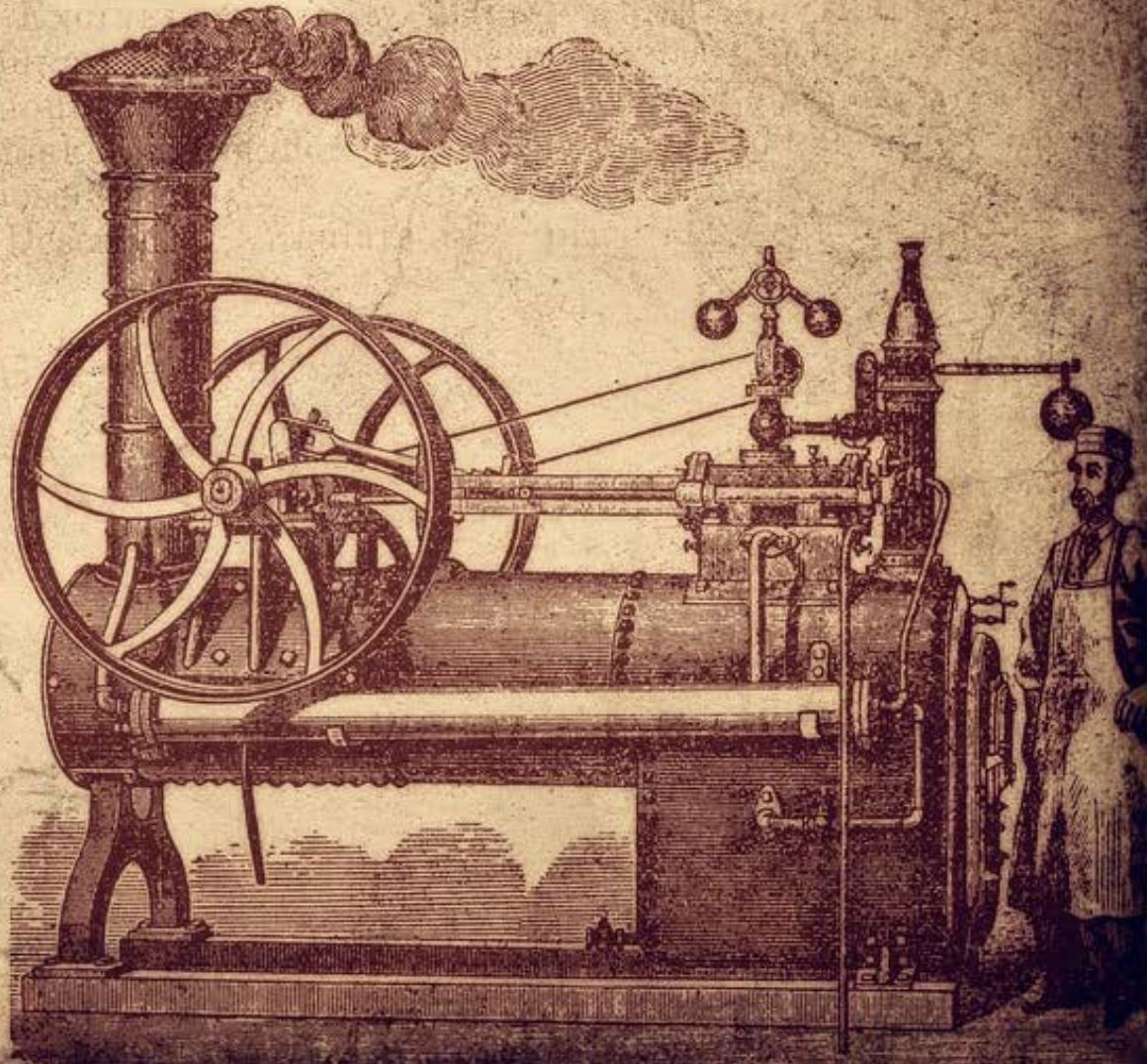


Brevets et propriété industrielle

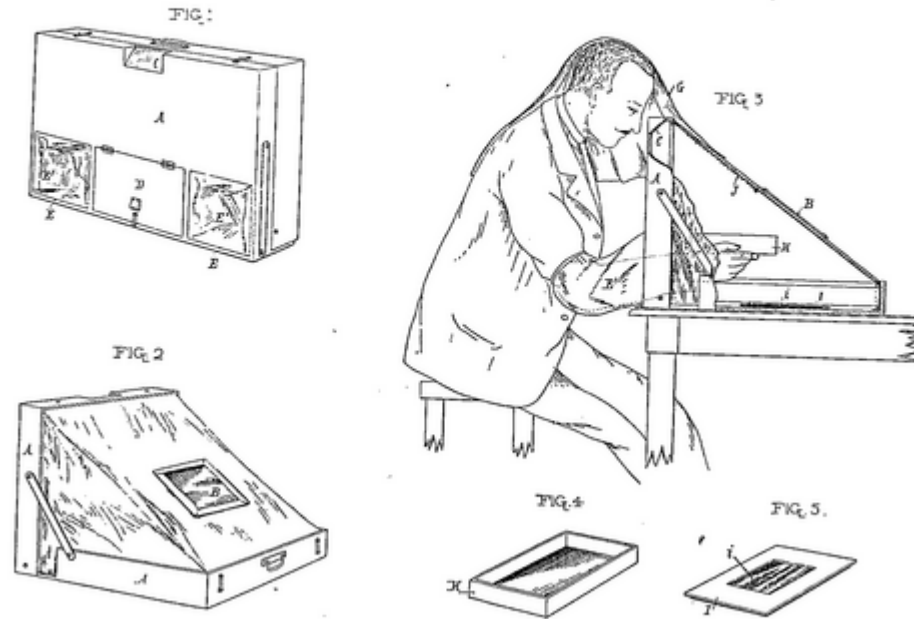
Justine Ancelin-Fabre
URFIST de Paris

Ce diaporama est un extrait du support utilisé dans le stage Brevets & Propriété industrielle de l'URFIST de Paris. Plus d'information sur le [site de l'URFIST](#).



Paul Donny,
25 juillet 1898.

Brevet N° 17260,
1 feuille.



Brevet suisse n°CH17260A, Boîte servant de laboratoire portatif, 31 mai 1899

Les brevets dans l'environnement de l'ESR

Inventions de salariés et recherche publique : le droit à une prime

- Les inventions de salariés peuvent être :
 - Hors mission & non attribuables
 - Hors mission mais attribuables
 - De mission → chercheurs fonctionnaires, doctorants sous contrat
- Inventions de mission en recherche publique :
 - L'établissement d'ESR (+ éventuel partenaire privé) est automatiquement propriétaire de l'invention
 - Le(s) chercheur(s) a(ont) droit à une prime d'intéressement et à une prime au brevet

Invention de salarié : qui est l'employeur ?

- L'employeur, c'est celui qui émet la fiche de paye
- Dans le cadre d'un doctorat :
 - Contrat CIFRE : l'entreprise salarie le doctorant → est propriétaire de l'invention
 - Contrat doctoral : l'établissement public salarie le doctorant → est propriétaire de l'invention
 - Dans les faits, souvent des clauses spéciales dans les contrats de collaboration public/privé : se faire aider
- Préalable indispensable : déclarer l'invention

Brevets et évaluation quantitative

I. Journaux / Revues

1. Articles scientifiques
2. Articles de synthèse / revues bibliographiques
3. Autres articles (articles publiés dans des revues professionnelles ou techniques, etc.)

II. Ouvrages

1. Monographies et ouvrages scientifiques, éditions critiques, traductions
2. Direction / édition scientifique
3. Chapitres d'ouvrage
4. Thèses publiées / éditées

III. Colloques / congrès, séminaires de recherche

1. Édition d'actes de colloques / congrès
2. Articles publiés dans des actes de colloques / congrès
3. Autres produits présentés dans des colloques / congrès et des séminaires de recherche

IV. Développements instrumentaux et méthodologiques

1. Prototypes et démonstrateurs
2. Plateformes et observatoires
3. ...

V. Produits et outils informatiques

1. Logiciels
2. Bases de données / Cohortes
3. Corpus
4. Outils présentés dans le cadre de compétitions de solveurs
5. Outils d'aide à la décision
6. ...

VI. Brevets, licences et déclarations d'invention

VII. Rapports d'expertises techniques, produits des instances de normalisation

VIII. Produits des activités didactiques

1. Ouvrages
2. E-learning, moocs, cours multimedia, etc.

IX. Produits destinés au grand public

1. Émissions radio, TV, presse écrite
2. Produits de vulgarisation : articles, interviews, éditions, vidéos, etc.
3. Produits de médiation scientifique
4. Débats science et société

X. Autres produits propres à une discipline

1. Créations artistiques théorisées
2. Mises en scènes
3. Films
4. ...

Référentiel d'évaluation des unités de recherche : Typologie des produits et activités de la recherche ([en ligne](#))

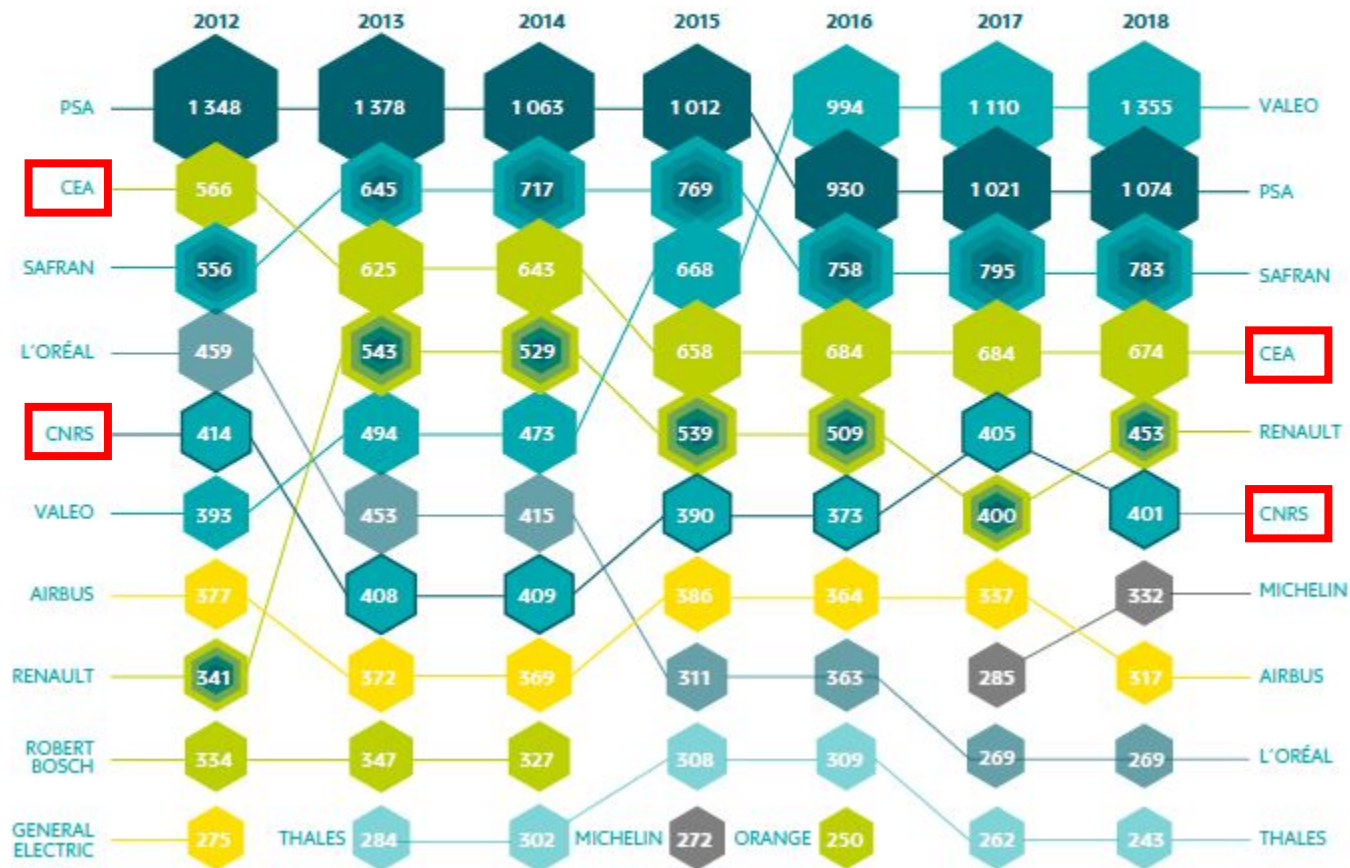
Brevets et évaluation quantitative



TOP 10 DES DÉPOSANTS DE BREVETS

SOMMAIRE

En nombre de demandes de brevets publiées auprès de l'INPI en 2018



Source : [Rapport d'activité 2018 de l'INPI](#), p. 11

Brevets et métriques alternatives



- Policy documents
- News
- Blogs
- Twitter
- Post-publication peer-reviews
- Facebook
- Sina Weibo
- Wikipedia
- Google+
- LinkedIn
- Reddit
- Faculty1000
- Q&A (stack overflow)
- Youtube
- Pinterest

Altmetric score = somme pondérée de la quantité d'attention reçue par un article

Source : Annaïg Mahé, *De la bibliométrie aux «altmetrics»*, 2017



Pharmaceutical Salts

Article in *Journal of Pharmaceutical Sciences*, January 1977

507 patent mentions



EMBOSS: the European Molecular Biology Open Software Suite.

Article in *Trends in Genetics*, June 2000

229 patent mentions

Depuis 2018, les brevets sont une nouvelle source de citations

Source : *Introduction to Altmetric's newest data source, patent citations*, 2018 ([en ligne](#))

... mais pas de score alternatif pour les brevets eux-mêmes (citations reçues)

Les limites des indicateurs brevet

- Toutes les inventions ne sont pas brevetables (ex.: logiciels)
- Toutes les inventions ne sont pas brevetées
- Brevet ne signifie pas commercialisation (et donc avantage sociétal)
- Les indicateurs brevets ne concernent que certains domaines disciplinaires

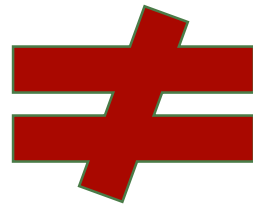
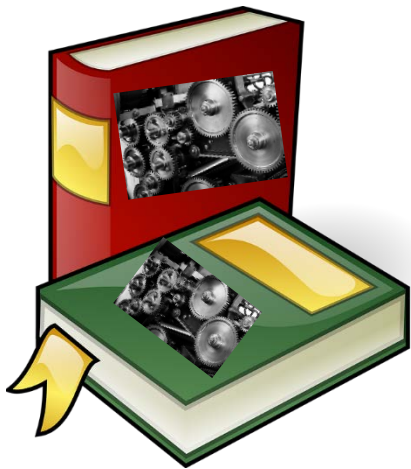
Voir V. Larivière et C. Sugimoto, *Mesurer la science - Les Presses de l'Université de Montréal*, 2018, Presses universitaires de Montréal ([en ligne](#)), p. 134

Science ouverte et brevets

- Documents administratifs et données produites par des établissements publics (dont l'INPI...) doivent être mis à la disposition de tous pour une réutilisation libre
 - Textes des brevets sont des documents administratifs, sont mis à disposition (divulgation)
 - Mais « ne sont pas considérées comme des informations publiques les informations contenues dans des documents [...] c) sur lesquels les tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle » (Art. L.321-2 du [CRPA](#))
 - Informations en lien avec le secret industriel et commercial n'ont pas à être publiées ([Dir. UE 2016/943 Parlement Européen](#))
- Pas d'obligation de diffusion ni de libre réutilisation de l'information brevet

Brevets et publications

- Dépôt de la demande de brevet : horodatage officiel
- Possible de divulguer son invention sans risque, par le biais de publications notamment



- *Texte* d'une publication scientifique
 - Protégée par le *droit d'auteur*
 - *Exploitation libre* ou non, sous conditions ou non : au choix de l'auteur

- *Invention* brevetée (solution technique à un problème technique)
 - Protégée par la *propriété industrielle*
 - Interdiction d'exploitation

Peut-on breveter des données de la recherche ?

- Brevet porte sur un procédé technique, pas sur des données
- Les données de la recherche doivent être rendues publiques et librement réutilisables (sauf raison valable)
- Mais on peut attendre d'avoir déposé la demande de brevet



- Science ouverte et protection par brevet n'ont rien d'antinomique, au contraire !
- Juste faire attention à la chronologie du projet

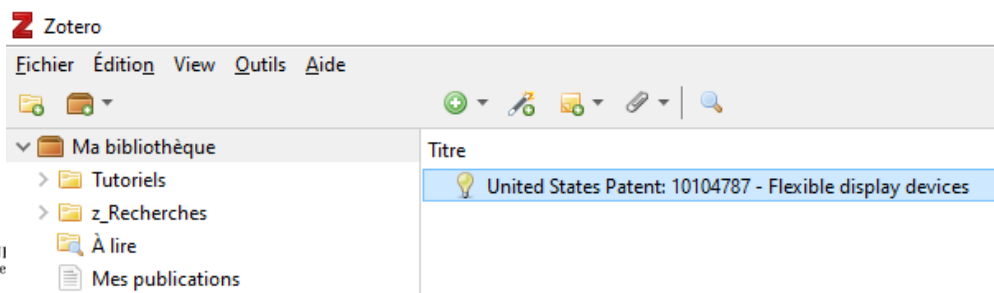
Citer un brevet

- Des conventions pour citer ce genre de document :
 - Brevet [nationalité] n° XXX
 - *Titre du brevet*
 - date complète de publication du brevet déposé
 - Exemples :
 - Brevet américain n° US D709251 S, *Set of hamster wheels*, 15 juillet 2014
 - Brevet américain n° US Des. 430708, *Playground for small animal such as hamster*, 5 septembre 2000
 - Brevet européen n° EP3155925, *Boîtier d'attache sucette*, 19 avril 2017
- Source : Urfist de Bordeaux et École doctorale Droit de Bordeaux, Citer des références bibliographiques juridiques [[en ligne](#)], 2017

Styles de citation brevets

- L'ordre et la mise en forme des composantes de la citation peuvent varier en fonction du style bibliographique choisi
- [How to Cite a Patent](#), Patent Search Information
- La plupart des logiciels de gestion bibliographique (Zotero...) sont capables de mettre en forme les brevets selon le style choisi

Info	Notes	Marqueurs	Connexe
Type de document	Brevet		
Titre	United States Patent: 10104787 - Flexible display devices		
▼ Inventeur	Rothkopf, Fletcher R.	<input type="text"/>	[-] [+]
▼ Inventeur	Janis, Andrew J. M.	<input type="text"/>	[-] [+]
▼ Inventeur	Dabov, Teodor	<input type="text"/>	[-] [+]
(...) Résumé	Electronic devices may be provided t...		
Lieu	<input type="text"/>		
Pays			
Cessionnaire	Apple Inc.		
Autorité émettrice			
N° de brevet	10104787		
Date d'archivage			
Pages			
N° d'application			
Numéros de priorité			
Date de parution	October 16, 2018		m d y
Références			
Statut légal			
Langue			
Titre abrégé	United States Patent		
URL	http://patft.uspto.gov/netacgi/nph-P...		
Consulté le	17/10/2018 à 11:54:33		
Autorisations			
Extra			
Date d'ajout	17/10/2018 à 11:54:33		
Modifié le	11/10/2019 à 18:08:57		



Protection complémentaire

- Attention : le texte et/ou les illustrations d'un document brevet peuvent être protégés par le droit d'auteur
 - Exigence d'originalité : une création intellectuelle doit « porter l'empreinte de la personnalité de son auteur »
 - S'apprécie au cas par cas par des juges
- Exceptions autorisent la citation d'éléments sous droits dans certains cas
 - Courte citation
 - Copie privée
 - Utilisation à but pédagogique ou de recherche
- Dans le doute, demander à l'auteur du document brevet (souvent le déposant ou le mandataire) son autorisation